
AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Le Conseil municipal, lors de la séance régulière tenue en vidéoconférence le 7^e jour du mois de février 2022, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2022-1127

Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus(es) de la Municipalité de Boischatel

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à direction@boischatel.net.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 8 FÉVRIER 2022



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h 30, le 8^e jour du mois de février 2022.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint